

Arrêté n° 21/217/CM

Délégation de signature à Monsieur Frédéric Thouvenot, Chef de service Ingénierie des bâtiments de la Direction Maîtrise d'Ouvrage et Ingénierie des bâtiments au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- LeCcode Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH 2021-7254-CT portant affectation de Monsieur Frédéric Thouvenot.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric Thouvenot, Chef de service Ingénierie des bâtiments de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents hiérarchiquement rattachés au chef de service et dont les missions principales relèvent du service Ingénierie des bâtiments de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accueil de stagiaires :

- conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courrier d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Frédéric Thouvenot, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Thouvenot, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Julio Palhares-Moreira, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et Ingénierie des bâtiments

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Frédéric Thouvenot et Julio Palhares-Moreira, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Nathalie N'Doumbé, Directrice Générale Adjointe du Développement Urbain et de la Stratégie territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Frédéric Thouvenot, de Julio Palhares-Moreira et de Madame Nathalie N'Doumbé, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2021.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 mars 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mars 2021